



SÉANCE SPÉCIALE DU 18 FÉVRIER 2008

À une séance spéciale tenue le 18 février 2008, à 20 h, au lieu ordinaire des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 30 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant du procès-verbal de la séance du 4 février 2008
- 3- Adoption du procès-verbal de la séance du 4 février 2008
- 4- Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 19 février 2008 à 17 h
- 5- Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. c E-20.001
- 6- Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. c E-20.001; autres
- 7- Adoption des comptes payés et à payer
- 8- Aliénation du lot 3 738 892 sans bâtisse dessus construite à Gestion MGL inc. dans le parc industriel François-Leclerc
- 9- Ressources humaines – Engagement – Préposée au soutien administratif – Ressource mobile interservices
- 10- Ressources humaines – Temporaire – Journalier pour le Service des travaux publics
- 11- Ressources humaines – Engagement – Coordonnateur en communication et relations aux citoyens
- 12- Ressources humaines – Embauche d'un opérateur-journalier saisonnier
- 13- Ressources humaines – Préposée au soutien administratif – Service du greffe, archives et ressources humaines
- 14- Politique portant sur la confidentialité des renseignements et des documents municipaux
- 15- Politique portant sur la communication avec les employés
- 16- Autorisation à la CDE d'engager des crédits de plus de 5 000 \$ dans le cas d'une entente de refinancement conditionnelle
- 17- Prêt de personnel au ministère des Transports du Québec pour le « programme photo radar »
- 18- Ajustement d'honoraires pour de la surveillance supplémentaire – Travaux chemin du Roy (6 000 \$)
- 19- Embauche de personnel et adoption de contrats de service pour les activités de loisirs Programmation Printemps/Été 2008
- 20- Approbation du calendrier de conservation des archives de la Ville
- 21- CPTAQ – Lyse Lacoursière (lots visés 3 056 462 et 3 056 463) – District #1 des Coteaux
- 22- RTC – Transport en commun
- 23- Avis de motion – Modification du Règlement sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais
- 24- Avis de motion – Règlement d'emprunt no REGVSAD-2008-078 pour le prolongement de l'aqueduc et la réfection du 3^e Rang (1 100 000 \$)
- 25- Avis de motion – Règlement d'emprunt no REGVSAD-2008-079 pour le prolongement du réseau d'aqueduc sur le 4^e Rang Est au-delà de la voie ferrée (40 000 \$)
- 26- Avis de motion – Règlement d'emprunt no REGVSAD-2008-080 pour l'acquisition d'un terrain à des fins municipales (275 000 \$)
- 27- Avis de motion – Règlement d'emprunt no REGVSAD-2008-081 pour l'acquisition de machineries et d'équipements (200 000 \$)
- 28- Adoption du Règlement no REGVSAD-2007-059 sur les taux de taxes et les compensations
- 29- Bail de la caserne des pompiers – Orientation de la Ville

- 30- Demande d'inclusion d'une terre agricole en zone blanche – Route 138, désignation des professionnels
- 31- Déplacement des maisons sinistrées – Compte rendu des ententes – Réunion de chantier et mise en œuvre
- 32- CPTAQ – Ministère des Transports (Réaménagement route 367) – Érablière – District #1 Des Coteaux
- 33- Période de questions des citoyens (pour les sujets à l'ordre du jour exclusivement)
- 34- Période d'intervention des membres du conseil
- 35- Clôture de la séance



1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1167, point no 1, séance spéciale du 18 février 2008

RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance spéciale du 18 février 2008 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2- QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2008

POINT NO 2, séance spéciale du 18 février 2008

RÉFÉRENCE : Procès-verbal de la séance régulière du 4 février 2008

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance du 4 février 2008.



3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2008

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1168, point no 3, séance spéciale du 18 février 2008

RÉFÉRENCE : Procès-verbal de la séance régulière du 4 février 2008

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance suivante :

- de la séance régulière du 4 février 2008.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4- ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 19 FÉVRIER 2008 À 17 H

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1169, point no 4, séance spéciale du 18 février 2008

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 19 février 2008 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 19 février 2008 et que l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations s'avère inutile puisque les recommandations, suggestions et commentaires apportés par les villes liées ne sont pas pris en considération par la Ville de Québec. Au surplus, le projet de loi no 6 qui vise à remanier les modalités de fonctionnement déficientes de l'agglomération de Québec sera bientôt mis en œuvre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ne donne aucune orientation à son maire pour les points prévus à l'ordre du jour du conseil d'agglomération du 19 février 2008;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures se réserve aussi le droit d'avoir recours aux tribunaux civils pour faire valoir ses droits compte tenu que la procédure prévue à la loi n'est pas appropriée pour solutionner les ajustements légitimement requis dans le fonctionnement de l'agglomération de Québec;

QUE cependant, le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures met toute sa confiance dans le processus enfin mis en œuvre par la ministre Normandeau visant l'établissement d'un consensus entre les intervenants de l'agglomération de Québec afin d'en venir à l'adoption d'une législation corrigeant les déficiences du système précité.

QUE La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dénonce la diminution de service dans le cadre de la mise en œuvre des services du RTC et prend acte que les coûts des services de transport en commun augmentent à 70 256 350 \$ en rapport avec le budget de 2007 qui était de 65 600 000 \$. Il s'agit d'une augmentation de 9,2 % alors que le budget des services à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures d'après les données présentées au mémoire no FN 2008-010 du 24 janvier 2008 concernant la contribution 2008 de l'agglomération de Québec au Réseau de transport de la Capitale. La part de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures était de 2 362 500 \$ de contributions par l'intermédiaire des taxes des contribuables en 2007. Il est à prévoir que la contribution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures au RTC en 2008 sera de 2 530 000 \$ en augmentation de 167 500 \$ par rapport à l'année précédente. D'autre part, l'investissement du RTC en la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures par le RTC en 2008 est de 660 790 \$ pour les six (6) premiers mois à contrat avec Autocars Québec et devrait en conséquence être de 1 869 210 \$ pour les six (6) mois additionnels. Bref, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures devrait bénéficier de l'augmentation de sa contribution au RTC par les améliorations de service considérables pour ses contribuables avec des investissements sur son territoire au moins équivalents à sa contribution 2008 de 2 530 000 \$;

QUE La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures donne un préavis à son conseil d'agglomération qu'elle entend le 3 mars 2008 présenter une résolution d'opposition au Règlement no R.A.V.Q 136 relatif à une subvention à la Commission de la Capitale nationale relative à l'aménagement et la mise en valeur de la fontaine de Tourny pour un montant de 1 200 000 \$ dont près de 44 000 \$ seraient dévolus aux contribuables de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures sans qu'aucun avantage ne leur échoit. Au surplus, procéder à l'octroi de ladite subvention constitue l'adjonction indirecte d'une nouvelle infrastructure d'intérêt collectif à l'agglomération de Québec sans procéder par les modalités prévues aux articles 40 et suivants de la Loi. Il n'est pas dans les objets de l'agglomération de Québec d'allouer ce genre de subvention ni aucune autre qui ne soit prévue à la loi précitée. La Loi sur les compétences municipales autorise cependant la Ville de Québec à octroyer telle subvention qui lui est loisible de prévoir à son budget de proximité. La Commission de la Capitale nationale peut requérir directement des subventions à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures mais la loi sur les compétences municipales n'autorise pas la Ville de Saint-Augustin à y consentir. En conséquence, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures s'opposera à l'adoption du règlement précité.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



5- RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1170, point no 5, séance spéciale du 18 février 2008
RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 19 février 2008 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

- AUCUN

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6- OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001; DÉNONCIATION D'UNE RÉOLUTION ET AUTRES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1171, point no 6, séance spéciale du 18 février 2008
RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 19 février 2008 et annexes

(AUCUNE)

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures donne un préavis à son conseil d'agglomération qu'elle entend le 3 mars 2008 présentée une résolution d'opposition au Règlement no R.A.V.Q 136 relatif à une subvention à la Commission de la Capitale nationale relative à l'aménagement et la mise en valeur de la fontaine de Tourny pour un montant de 1 200 000 \$ dont près de 44 000 \$ seraient dévolus aux contribuables de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures sans qu'aucun avantage ne leur échoit. Au surplus, procéder à l'octroi de ladite subvention constitue l'adjonction indirecte d'une nouvelle infrastructure d'intérêt collectif à l'agglomération de Québec sans procéder par les modalités prévues aux articles 40 et suivants de la Loi. Il n'est pas dans les objets de l'agglomération de Québec d'allouer ce genre de subvention ni aucune autre qui ne soit prévue à la loi précitée. La loi sur les compétences municipales autorise cependant la Ville de Québec à octroyer telle subvention qu'il lui est loisible de prévoir à son budget de proximité. La Commission de la Capitale nationale peut requérir directement des subventions à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures mais la loi sur les compétences municipales n'autorise pas la Ville de Saint-Augustin à y consentir. En conséquence, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures s'opposera à l'adoption du règlement précité.



7- ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1172, point no 7, séance spéciale du 18 février 2008

RÉFÉRENCES : MVSAD-2008-542 ; document déposé trésorerie; factures de fournisseurs à faire autoriser par le conseil

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé et le comité plénier;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon la liste fournie le 15 février 2008 pour un montant de 282 869,83 \$;

D'entériner la liste des comptes payés de janvier 2008 et février 2008 au montant de 1 050 192,02 \$;

D'entériner la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer du 18 février 2008.

Total : 1 333 061,85 \$

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**8- ALIÉNATION DU LOT 3 738 892 SANS BÂTISSE DESSUS CONSTRUITE
À GESTION MGL INC. DANS LE PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-
LECLERC**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1173, point no 8, séance spéciale du 18 février 2008
RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-537

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Gestion MGL inc. a son siège social au 50, rue des Grands-Lacs à Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 2E6. La compagnie veut exercer son option d'achat acquise de la Ville de Québec le 9 janvier 2007 sur le lot 3 738 892 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf. Le terrain a sa façade sur la rue de Liverpool et une superficie globale de 4 627,1 mètres carrés. Les trois principales clauses de l'option d'achat sont : 1) Le paiement périodique à chaque six mois d'un pourcentage donné par rapport au montant global de la transaction, soit 2 % pour le premier versement à la signature, par la suite 1,5 % à chaque six mois; le montant global des versements étant déductible du coût global de la transaction finale. À la fin de l'année 2007, les versements totalisaient 1 567 \$. Au 1^{er} janvier 2008, la Ville de Québec n'a pas transféré ce montant d'argent à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ni remboursé le client. 2) La compagnie construira un bâtiment ayant un indice d'occupation au sol de 15 % minimum. 3) Le prix de vente du terrain en option est de 9,68 \$/m²;

CONSIDÉRANT QUE le notaire retenu par l'acheteur est M^e Nathalie Hamel, 1323 Saint-Jacques, L'Ancienne Lorette (Québec) G2E 2W7;

CONSIDÉRANT QUE le trésorier de la Ville de Québec avec les résolutions des séances du 18 février (Ville de Québec) et celle du 19 février (agglomération) obtiendra les autorisations nécessaires pour pouvoir émettre un chèque au montant de 1 567 \$ en faveur de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures qui à son tour remboursera le client Gestion MGL inc.;

CONSIDÉRANT QUE Gestion MGL inc. construit, dès le printemps 2008, un bâtiment de 929 m² qui sera loué à la compagnie LBD Canada pour une période de 10 ans. LBD actuellement a sa place d'affaires à 500, avenue St-Jean-Baptiste à Québec. Le bâtiment avec des espaces à bureaux et d'entreposage servira pour la vente et la distribution de produits cosmétiques et d'accessoires. L'investissement global est de 695 000 \$ et permettra l'arrivée de 10 nouveaux emplois pour le parc;

CONSIDÉRANT QUE la vente se fait à 9,68 \$ du mètre carré, pour un montant global de quarante-quatre mille sept cent quatre-vingt-dix dollars et trente-trois cents (44 790,33 \$). Gestion MGL Inc. en date du 7 février 2008 a donné un acompte de 4 479,03 \$ qui sera déductible du coût global de la transaction;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la vente du lot 3 738 892 d'une superficie de 4 627,1 m² au prix de 9,68 \$/m², pour un montant total de 44 790,33 \$. L'acompte de 4 479,03 \$ déjà reçu devant être déduit de ce montant;

D'émettre un chèque au montant de 1 567 \$ en faveur de la compagnie Gestion MGL inc., seulement après que la Ville de Québec aura fait parvenir à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures un chèque équivalant à ce montant;

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, et M^e Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à signer l'acte de vente avec le notaire du client.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9- RESSOURCES HUMAINES – ENGAGEMENT – PRÉPOSÉE AU SOUTIEN ADMINISTRATIF – RESSOURCE MOBILE INTERSERVICES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1174, point no 9, séance spéciale du 18 février 2008
RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-539

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a procédé à la fin octobre 2007 à l'affichage interne (prenant fin le 15 novembre 2007) de l'appel de candidatures pour le poste de préposée au soutien administratif – ressource mobile interservices (ACVSAD-2007-044) et qu'aucune candidature n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a publié l'affichage du poste dans Le Soleil du 17 novembre 2007 et sur quelques sites Internet, dix-neuf (19) personnes ont posé leur candidature en date du 30 novembre 2007, date de la fin du concours. A la lecture des curriculum vitae, trois (3) personnes ont été convoquées pour une entrevue et des tests écrits;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des entrevues et après l'analyse des résultats des tests écrits de toutes les candidates, notre premier choix s'est porté sur Mme Agathe Hardy qui a accepté le poste;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder à l'engagement de Mme Agathe Hardy pour combler le poste de préposée au soutien administratif – ressource mobile interservices, au salaire de la classe 2, échelon minimum, selon la convention collective en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10- RESSOURCES HUMAINES – TEMPORAIRE – JOURNALIER POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1175, point no 10, séance spéciale du 18 février 2008
RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-545

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a un besoin urgent d'un journalier durant une période temporaire;

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-François Bergeron a posé sa candidature pour un poste de journalier et qu'il a déjà travaillé pour le Service des travaux publics de la Ville au printemps et à l'hiver 2006;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'embauche de M. Jean-François Bergeron à titre de journalier durant une période temporaire selon les modalités prévues à la convention collective en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



11- RESSOURCES HUMAINES – ENGAGEMENT – COORDONNATEUR EN COMMUNICATION ET RELATIONS AUX CITOYENS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1176, point no 11, séance spéciale du 18 février 2008
RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-548

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a procédé à l'affichage de l'appel de candidatures pour le poste de coordonnateur en communication et relations aux citoyens ACVSAD-2007-042 dans le journal Le Soleil le 17 novembre 2007 et sur quelques sites Internet;

CONSIDÉRANT QUE cent sept (107) personnes ont posé leur candidature en date du 30 novembre 2007, date de la fin du concours. A la lecture des curriculum vitae, sept (7) personnes ont été convoquées pour une entrevue et des tests écrits;

CONSIDÉRANT QUE Mme Mélanie Courteau avait été sélectionnée et avait accepté le poste qui, depuis, a décliné l'offre d'emploi;

CONSIDÉRANT QUE M. Francis Villeneuve, étant notre deuxième choix, a accepté le poste de coordonnateur en communication et relations aux citoyens aux conditions suivantes : poste régulier, 35 heures semaine, salaire annuel de 39 000 \$, 4 semaines de vacances et selon les autres conditions de la convention des cadres en vigueur;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder à l'embauche de M. Francis Villeneuve afin de combler le poste de coordonnateur en communication et relations aux citoyens suivant les conditions décrites dans l'exposé de la situation.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



12- RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN OPÉRATEUR-JOURNALIER SAISONNIER

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1177, point no 12, séance spéciale du 18 février 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-546

CONSIDÉRANT QUE compte tenu de la forte demande dans le secteur des travaux publics en cette période de l'année et du départ de deux opérateurs-journaliers, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est à la recherche de candidats performants pour combler son manque d'effectifs;

CONSIDÉRANT QUE le 13 février 2008, M. Jonathan Pelletier a été rencontré et a démontré un intérêt marqué pour un poste d'opérateur-journalier saisonnier. Sa candidature s'est avérée très intéressante. En effet, tant sa formation académique que ses expériences de travail satisfont la direction du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération proposée respecte les barèmes établis par la convention collective en vigueur, soit 16,27 \$ l'heure;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption d'une résolution permettant l'embauche de M. Jonathan Pelletier et d'autoriser M^e Jean-Pierre Roy ou Mme France Duchesne à signer tous les documents nécessaires à la conclusion d'un contrat d'embauche d'opérateur-journalier saisonnier.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



13- RESSOURCES HUMAINES – PRÉPOSÉE AU SOUTIEN ADMINISTRATIF – SERVICE DU GREFFE, ARCHIVES ET RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1178, point no 13, séance spéciale du 18 février 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-547

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a procédé à l'affichage interne du 24 janvier au 8 février 2008 de l'appel de candidatures pour le poste de préposée au soutien administratif – Service du greffe, archives et ressources humaines (ACVSAD-2007-045) et qu'aucune candidature n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a publié l'affichage du poste sur quelques sites Internet, dix (10) personnes ont posé leur candidature en date du 15 février 2008, date de la fin du concours. Une personne a retenu notre attention, soit Mme Nathalie Boutin;

CONSIDÉRANT QUE cette personne fut rencontrée lors des concours ACVSAD-2007-044 et ACVSAD-2007-051 et que cette dernière avait retenu notre attention pour ses compétences et son expérience dans le domaine municipal car elle occupait un poste de directrice générale d'une petite municipalité;

CONSIDÉRANT QUE Mme Nathalie Boutin a posé sa candidature pour le concours ACVSAD-2007-045 et que cette dernière possède toutes les compétences et le potentiel nécessaire pour exercer lesdites fonctions de ce poste;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder à l'embauche de Mme Nathalie Boutin pour combler le poste de préposée au soutien administratif – Service du greffe, archives et ressources humaines au salaire de la classe 2, échelon minimum, selon la convention collective en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



14- POLITIQUE PORTANT SUR LA CONFIDENTIALITÉ DES RENSEIGNEMENTS ET DES DOCUMENTS MUNICIPAUX

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1179, point no 14, séance spéciale du 18 février 2008
RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-540

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite mettre de l'avant une politique portant sur la confidentialité des renseignements et des documents municipaux auxquels le personnel et les intervenants ont accès;

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède des documents et des renseignements qui sont de nature confidentielle;

CONSIDÉRANT QUE la divulgation de ces renseignements et de ces documents pourrait porter atteinte au fonctionnement de la Ville et au droit à la vie privée des individus qui la composent;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter la politique sur la confidentialité des renseignements et des documents municipaux.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



15- POLITIQUE PORTANT SUR LA COMMUNICATION AVEC LES EMPLOYÉS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1180, point no 15, séance spéciale du 18 février 2008
RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-541

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite mettre de l'avant une politique portant sur la communication avec les employés;

CONSIDÉRANT QUE le but de cette politique de communication est :

- de permettre à l'employé de contribuer au bon fonctionnement de la ville en lui permettant d'être avisé des orientations et des objectifs de la ville, quel que soit son métier et son niveau de responsabilité;
- de permettre à l'employé d'accomplir ses tâches avec efficacité en lui permettant de disposer d'informations exactes sur les attentes qu'on a de lui;
- de permettre à l'employé de disposer d'un transfert rapide et fiable des informations de ses collaborateurs, de ses collègues, des responsables des unités ou services avec lesquels s'articulent ses activités;
- d'encourager et inciter les employés à contribuer aux cercles de qualité qui peuvent être multidisciplinaires et interservices en vue de solutionner des problèmes ponctuels de gestion, d'administration et de logistique;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter la politique sur la communication avec les employés en excluant l'accusé de réception.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



16- AUTORISATION À LA CDE D'ENGAGER DES CRÉDITS DE PLUS DE 5 000 \$ DANS LE CAS D'UNE ENTENTE DE REFINANCEMENT CONDITIONNELLE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1181, point no 16, séance spéciale du 18 février 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la CDE, alors qu'elle était sous la supervision de la Ville de Québec, n'a remboursé ni capital ni intérêt sur quelques prêts que ce soit contractés par la CDE auprès de la Caisse populaire des Hautes-Marées;

CONSIDÉRANT QUE déjà en 2007, alors que sous l'égide de la Ville de Québec, la CDE était considérée en défaut par l'institution financière concernée et qu'une solution était alors requise sans que rien n'ait été fait;

CONSIDÉRANT QUE la subvention de la Ville de Québec à la CDE était à peine suffisante pour payer les taxes de la Ville de Québec au détriment des dettes précitées, d'autres obligations contractuelles contractées par la CDE ainsi que des taxes de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 59 du projet de Loi 6 édicte que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures succède aux droits et obligation de la Ville de Québec relatifs à la CDE et qu'en conséquence celle-ci doit, de manière responsable, corriger les erreurs et négligence du passé sous toutes réserves de faire ensuite valoir ses droits et recours à l'encontre de quiconque en regard de ce qui précède;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la CDE en vertu de l'entente existante avec la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures qui la cautionne et la supervise dorénavant d'engager des crédits de plus de 5 000 \$ par la régularisation des prêts par leur refinancement avec la Caisse populaire des Hautes-Marées;

La présente autorisation est conditionnelle à ce que la CDE fasse valider par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et à son entière satisfaction les ententes de refinancement proposées par la Caisse populaire;

La présente autorisation est aussi conditionnelle à ce que ledit refinancement avec la CDE le soit sur des prêts remboursables en tout temps sans aucune pénalité en capital et intérêt et que telles conditions de refinancement soient transmissibles à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures s'il advenait qu'elle devienne propriétaire des actifs de la CDE.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



17- PRÊT DE PERSONNEL AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR LE « PROGRAMME PHOTO RADAR »

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1182, point no 17, séance spéciale du 18 février 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports requiert un prêt de personnel pour la mise en œuvre du programme photo radar ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Catherine Hardy s'est montré vivement intéressée par cette possibilité durant une période de trois ans avec droit de retour dans les 30 jours s'il appert que l'expérience s'avère non concluante;

CONSIDÉRANT QUE le prêt de personnel doit se faire à coût nul pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et que des frais doivent lui être consentis pour les avis de remplacement dans les journaux et pour les frais d'administration des avantages sociaux et du salaire qui se poursuivent;

CONSIDÉRANT QUE mis à part les évaluations du personnel pour la période d'essai, la salariée continue de bénéficier de tous les avantages sociaux et autres que lui confère la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures agissant en régie par ses procureurs à la cour de l'agglomération de Québec voit de l'intérêt à se tenir au courant de cette nouvelle technologie d'une grande importance pour la mise en œuvre du respect des limites de vitesse sur son territoire compte tenu de la présence plutôt mitigée des services de police de la Ville de Québec sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter un prêt de personnel de Mme Catherine Hardy au ministère des Transports du Québec pour le programme photo radar aux conditions en préambule et d'autoriser l'ouverture d'un poste temporaire trois ans au Service des loisirs de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



18- AJUSTEMENT D'HONORAIRES POUR DE LA SURVEILLANCE SUPPLÉMENTAIRE – TRAVAUX CHEMIN DU ROY (6 000 \$)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1183, point no 18, séance spéciale du 18 février 2008

RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Du paiement pour les travaux sur le chemin du Roy d'honoraires additionnels requis par entente avec la firme Genio d'un montant de 5 860 \$ plus taxes;

Du paiement total et final de 17 308,01 \$ en relation avec la facture 07-1021 du 15 octobre 2007 comprenant le montant ajusté précité.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



19- EMBAUCHE DE PERSONNEL ET ADOPTION DE CONTRATS DE SERVICE POUR LES ACTIVITÉS DE LOISIRS PROGRAMMATION PRINTEMPS/ÉTÉ 2008

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1184, point no 19, séance spéciale du 18 février 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-549

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit recourir au service de plusieurs professionnels dans différents domaines dans le but d'offrir à ses citoyens un programme de loisirs diversifié à un coût abordable. Des employés sont embauchés pour offrir certaines activités. Dans d'autres cas, des contrats de service sont plus avantageux;

CONSIDÉRANT QUE les professeurs de Saint-Augustin ont démontré, par les années antérieures, leur compétence dans leur domaine respectif pour la prestation de formations tels :

- Ateliers préscolaires – Louise Frenette (déjà approuvé avec A/H);
- Tai Chi et Qi Gong – Réjean Paquet (déjà approuvé avec A/H);
- Yoga (250 \$);

CONSIDÉRANT QUE certains contractuels ont démontré, par les années antérieures, leur compétence et leur savoir-faire dans leur domaine respectif pour la prestation de service de loisirs :

- Aérobic – 9069-9687 Québec inc. (déjà approuvé avec A/H);
- Cours de tennis - Claude Servant inc. (2 652 \$);

CONSIDÉRANT QUE de nouveaux produits ou fournisseurs ont été envisagés afin d'offrir un plus grand éventail d'activités à la population en général, les petits comme les grands :

- Ateliers de vélos – Stéphane Bégin / Performance Bégin (150 \$);
- Ateliers de peinture – Initiation à l'huile et à l'acrylique – Guy Lemieux (978 \$);
- Ateliers de peinture – 5 à 7 à l'extérieur au Marais Provancher – Guy Lemieux (465 \$);

CONSIDÉRANT QUE les montants ont été évalués et sont sujets à changement en fonction du nombre d'inscriptions reçues;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur général à signer, au nom du Service des loisirs, les ententes avec les parties décrites pour l'enseignement des diverses activités sportives, culturelles et récréatives.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



20- APPROBATION DU CALENDRIER DE CONSERVATION DES ARCHIVES DE LA VILLE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1185, point no 20, séance spéciale du 18 février 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-551

CONSIDÉRANT QUE la gestion des documents et des archives des organismes du secteur public s'appuie principalement sur le calendrier de conservation. Ce dernier détermine les périodes d'utilisation et les supports de conservation des documents à l'état actif et semi-actif; il indique également quels documents, devenus inactifs, devront être conservés de façon permanente ou éliminés;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 7 de la Loi sur les archives (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents. Quant au troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4 et 7 de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi. De plus, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs et de signature et son règlement ne prévoit pas la matière de la présente;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le projet de calendrier de conservation et d'autoriser M^e Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à signer ce calendrier et à le soumettre pour approbation à la Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



21- CPTAQ – LYSE LACOURSIÈRE (LOTS VISÉS 3 056 462 ET 3 056 463) – DISTRICT #1 DES COTEAUX

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1186, point no 21, séance spéciale du 18 février 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-536

CONSIDÉRANT QUE Mme Lyse Lacoursière et M. Roger Hamelin ont déposé une demande ayant pour objet la reconfiguration de la propriété résidentielle existante (lot 3 056 462 ayant 3 577,7 m²), impliquant le lotissement, vraisemblablement l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie de ± 1810 m² du lot 3 056 463 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf;

CONSIDÉRANT QU'il en résulterait l'attribution d'une superficie de $\pm 1735 \text{ m}^2$ de la propriété résidentielle existante, occupée par un bâtiment agricole, à une fin agricole;

CONSIDÉRANT QUE la partie de lot visée est actuellement comprise dans la zone résidentielle « RA/A-43 » où sont autorisés les usages des groupes « habitation I, II, agriculture I, II et le groupe forêt I » permettant notamment les habitations unifamiliales isolées (Règlement de zonage 480-85, articles 4.51.1 et 4.60.1), alors que pour celle soustraite à l'usage d'habitation, l'utilisation agricole est autorisée (groupe Agriculture I et groupe Agriculture II);

CONSIDÉRANT QU'avec une dissociation telle que projetée entre les usages d'habitation et d'agriculture, cela aurait pour effet de permettre l'agrandissement du bâtiment agricole concerné;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec incluant ce lot dans une aire d'affectation du sol Hameau résidentiel (annexe K, règl. 207 CUQ), l'affectation habitation est autorisée (Titre 2, chapitre 4, tableau N0 2.2);

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD version 31 décembre 2005) applicable à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures prévoit aussi au plan des grandes affectations du sol une affectation du sol Résidentielle-rurale (Rr) autorisant l'habitation (article 6.1, tableau 6.3, R.V.Q. 990);

CONSIDÉRANT QU'une autorisation pour le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à une fin autre qu'agricole est requise (art.28 et art.29 / LPTAA). Ce projet requiert l'approbation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et, à cette fin, une résolution du conseil municipal quant à sa recommandation est nécessaire (art. 58.1 LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE la demande n'induit pas de perte significative de sol, ni affectation de l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole en l'absence de nouvelle habitation, et que la ligne arrière résultante est plus uniforme;

CONSIDÉRANT QU'il ne résulte pas de contraintes en regard des normes environnementales et pour les établissements de production animale;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de conséquence pour les activités agricoles et les lots avoisinants, de par la reconfiguration projetée, ni atteinte à la possibilité d'utilisation à des fins d'agriculture, notamment par le fait que les deux lots concernés appartiennent au même propriétaire, ou que l'accès à une propriété est protégé au plan légal;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'Appuyer la demande auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec ayant pour objet la reconfiguration de la propriété résidentielle existante (lot 3 056 462 ayant $3\,577,7 \text{ m}^2$), impliquant le lotissement, vraisemblablement l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie de $\pm 1810 \text{ m}^2$ du lot 3 056 463 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



22- RTC – TRANSPORT EN COMMUN

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1187, point no 22, séance spéciale du 18 février 2008

RÉFÉRENCE : RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1144, point no 6n, séance régulière du 4 février 2008

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dénonce la diminution de service pour ses contribuables dans le cadre de la mise en œuvre des services par le RTC en régie à partir de juin 2008 tel qu'explicité dans une résolution unanime du conseil de ville adoptée à la séance régulière du 4 février 2008 portant le no RVSAD-2008-1144 (point no 6n);

CONSIDÉRANT QUE la Ville prend acte que les coûts des services de transport en commun augmentent à 70 256 350 \$ en 2008 alors que le budget de 2007 du RTC prévoyait des coûts de 65 600 000 \$. Il s'agit d'une augmentation de plus de 9,2 % d'après les données présentées au mémoire no FN 2008-010 du 24 janvier 2008 de la Ville de Québec et concernant la contribution 2008 de l'agglomération de Québec au Réseau de transport de la Capitale;

CONSIDÉRANT QUE la contribution provenant des taxes foncières de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures était de 2 362 500 \$ en 2007. Un montant de 500 000 \$ additionnel provenait de la subvention au transport public à lequel s'ajoutaient, en plus des revenus, 150 000 \$ provenant de la vente des billets. En somme, c'est plus de 3 012 500 \$ qui provenaient de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour l'année 2007;

CONSIDÉRANT QUE la contribution provenant des taxes foncières de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour l'année 2008 est estimée à 2 530 000 \$. Un montant d'au moins 500 000 \$ additionnel proviendra de la subvention au transport public à lequel s'ajouteront en plus des revenus d'au moins 150 000 \$ provenant de la vente des billets. En somme, c'est plus de 3 180 000 \$ qui proviendront de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures en augmentation d'au moins 167 500 \$ par rapport à l'année 2007 pour des services qui ne se sont pas optimisés et qui se dégraderont en 2008 d'après nos analyses;

CONSIDÉRANT QUE le coût du service de transport en commun pour Saint-Augustin tel que stipulé au budget 2008 du RTC est de 660 790 \$ pour six mois, donc de 1 321 580 \$ sur une base annuelle;

CONSIDÉRANT QUE, tel que mentionné ci-avant, le RTC encaisse 3 180 000 \$ en 2008 pour le transport en commun à Saint-Augustin et que le service dispensé sur le territoire de Saint-Augustin jugé insatisfaisant lui coûte 1 321 580 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'améliorer le service à compter de juin 2008 en tenant compte des montants qui proviennent de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour le transport en commun;

D'aviser les députés fédéral et provincial du comté afin qu'ils puissent protéger les intérêts de électeurs dont ils sont les représentants;

D'aviser la ministre des Affaires municipales et des Régions, Mme Nathalie Normandeau, de l'injustice engendrée par ce système de transport aux usagers de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et de requérir de sa part toute mesure corrective qui lui sera loisible de mettre en œuvre pour corriger la situation.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



23- AVIS DE MOTION – MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LE COÛT DES PERMIS ET DES LICENCES, LES TAXES SPÉCIALES, LA TARIFICATION DE BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES FRAIS

AVIS DE MOTION NO AMSAD-2008-080, point no 23, séance spéciale du 18 février 2008

RÉFÉRENCE :

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, une modification du Règlement sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais.



24- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO REGVSAD-2008-078 POUR LE PROLONGEMENT DE L'AQUEDUC ET LA RÉFECTION DU 3^E RANG (1 100 000 \$)

AVIS DE MOTION NO AMSAD-2008-081, point no 24, séance spéciale du 18 février 2008

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-078

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un

Règlement d'emprunt no REGVSAD-2008-078 pour le prolongement de l'aqueduc et la réfection du 3^e Rang (1 100 000 \$).



25- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO REGVSAD-2008-079 POUR LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LE 4^E RANG EST AU-DELÀ DE LA VOIE FERRÉE (40 000 \$)

AVIS DE MOTION NO AMSAD-2008-082, point no 25, séance spéciale du 18 février 2008
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-079

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement d'emprunt no REGVSAD-2008-079 pour le prolongement du réseau d'aqueduc sur le 4^e Rang Est au-delà de la voie ferrée (40 000 \$).



26- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO REGVSAD-2008-080 POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN À DES FINS MUNICIPALES (275 000 \$)

AVIS DE MOTION NO AMSAD-2008-083, point no 26, séance spéciale du 18 février 2008
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-080

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement d'emprunt no REGVSAD-2008-080 pour l'acquisition d'un terrain à des fins municipales (275 000 \$).



27- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO REGVSAD-2008-081 POUR L'ACQUISITION DE MACHINERIES ET D'ÉQUIPEMENTS (200 000 \$)

AVIS DE MOTION NO AMSAD-2008-084, point no 27, séance spéciale du 18 février 2008
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-081

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement d'emprunt no REGVSAD-2008-081 pour l'acquisition de machineries et d'équipements (200 000 \$).



28- ADOPTION DU RÈGLEMENT NO REGVSAD-2007-059 SUR LES TAUX DE TAXES ET LES COMPENSATIONS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1188, point no 28, séance spéciale du 18 février 2008
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2007-059

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du Règlement no REGVSAD-2007-059 sur les taux de taxes et les compensations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



29- BAIL DE LA CASERNE DES POMPIERS – ORIENTATION DE LA VILLE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1189, point no 29, séance spéciale du 18 février 2008
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a transmis à la Ville de Québec un bail signé dont accusé de réception lui fut transmis le 27 novembre 2007 sans autres nouvelles depuis;

CONSIDÉRANT QUE le bail d'une durée de trois ans se terminant le 31 décembre 2008 était au montant de 78 120 \$ annuellement pour des paiements mensuels de 6 510 \$ mensuellement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Québec est en défaut de payer son loyer depuis le 1^{er} janvier 2006 bien que bénéficiant des lieux loués et que les intérêts sur tels défauts sont de 13 % l'an;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur général à enjoindre la Ville de Québec de payer son loyer dans les 15 prochains jours avec les ajustements, intérêts et dépens. À défaut pour la Ville de Québec de payer le loyer selon les modalités prévues au bail présenté, celle-ci sera considérée en défaut en vertu dudit bail et de la loi;

D'aviser la Ville de Québec que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures n'entend pas renouveler le bail à son échéance du 31 décembre 2008. En conséquence, la Ville de Québec devra installer la caserne d'incendie pour l'année 2009, soit dans le parc industriel François-Leclerc sur un terrain que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures s'engage à lui vendre ou encore à un autre endroit déjà construit que la Ville entend lui proposer pour implanter ses services. Il s'agit pour les deux villes de convenir d'un terrain d'entente satisfaisant pour les parties;

La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a en effet un besoin immédiat des espaces présentement occupés par la caserne des pompiers dans les meilleurs délais pour implanter ses propres services municipaux.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**30- DEMANDE D'INCLUSION D'UNE TERRE AGRICOLE EN ZONE BLANCHE
– ROUTE 138, DÉSIGNATION DES PROFESSIONNELS**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1190, point no 30, séance spéciale du 18 février 2008

RÉFÉRENCE : Lot 3 055 605

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner la firme Tremblay Bois Mignault qui pourra s'adjoindre les services d'un agronome pour la mise en œuvre de l'inclusion, sans délai, en zone blanche d'une terre agricole autrefois exclue de ladite zone blanche pour les besoins de la firme Moraldo inc qui maintenant déménage pour s'agrandir. Ainsi, la présente vise à rétablir la situation qui prévalait afin que soit implanté un nouveau projet pour les contribuables et intervenants du milieu. Il s'agit du lot no 3 055 605;

De présenter dans les meilleurs délais la demande à la CPTAQ et de requérir de l'UPA local et régional les autorisations d'usage.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**31- DÉPLACEMENT DES MAISONS SINISTRÉES – COMPTE RENDU DES
ENTENTES – RÉUNION DE CHANTIER ET MISE EN OEUVRE**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1191, point no 31, séance spéciale du 18 février 2008

RÉFÉRENCE : Entente no ENT-VSAD-2007-105

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec la FQPPN est signée et que les ententes avec les contribuables sinistrés sont en voie de l'être;

CONSIDÉRANT l'urgence de la situation;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'avaliser une dernière fois et de prendre acte du dépôt des ententes avec ajustements pour valoir comme étant définitives;

De décréter la tenue de la réunion de début de chantier pour la mise en œuvre du déplacement des maisons sinistrées le jeudi 21 février 2008 à 10 h 30 en la salle du conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

D'enjoindre les intervenants d'être présents, notamment les contribuables désignés, la FQPPN, l'ingénieur Fournier et son technicien Claude Poitras, l'inspecteur Jean-Claude Charbonneau, les fournisseurs et entrepreneurs tels qu'Hénault et Gosselin et d'autres, Hydro-Québec, le MTQ, le bureau du député, la Sécurité civile, les services administratifs de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, etc.;

De demander au Service de l'urbanisme d'émettre sans délai les permis autorisant le déplacement des maisons sinistrées en validant les installations septiques, l'implantation des maisons et d'autres selon les critères convenus dans le cadre d'une entente avec la FQPPN et en conformité avec les lois et règlements en vigueur s'appliquant mutatis mutandis à la situation compte tenu de la loi privée no 213 adoptée par le Parlement de Québec.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



32- CPTAQ – MINISTÈRE DES TRANSPORTS (RÉAMÉNAGEMENT ROUTE 367) – ÉRABLIÈRE – DISTRICT #1 DES COTEAUX

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1192, point no 32, séance spéciale du 18 février 2008
RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-550

CONSIDÉRANT QUE la direction de la Capitale-Nationale de Transports Québec a déposé une demande d'autorisation ayant pour objet la coupe d'érables sur une superficie de 10 348 m² pour les lots 3 056 585, 3 056 583, 3 056 052, 3 056 051, 3 202 775, 3 056 050, 3 056 049, 3 056 053 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf dans le cadre du projet de réaménagement de la route 367 entre la voie ferrée (4e rang ouest) et la route du Grand-Capsa, répartie sur une distance de 3,7 km;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés sont compris dans les zones « AB-6, RA/A-22 et F-1, » où sont autorisés selon les zones les usages des groupes « agriculture I, II, III », « habitation I et II », « forêt I » (Règlement de zonage 480-85 articles 4.1.1, 4.51.1 et 4.60.1);

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec ne représente pas à l'annexe G (règl. 207) le tracé approximatif du réaménagement de la route 367, sa conformité pouvant être à cet égard à évaluer;

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur d'aménagement et de développement (R.V.Q. 990, PDAD version 31 décembre 2005) applicable à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures) prévoit à la carte 32, Structuration du réseau routier, le tracé approximatif pour le réaménagement de la route 367;

CONSIDÉRANT QU'Une autorisation pour la coupe d'érableS est requise (art.27 / LPTAA). Ce projet requiert l'approbation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et, à cette fin, une résolution du Conseil municipal quant à sa recommandation est nécessaire (art. 58.1 LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE la résolution RVSAD-2007-1053 du conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures appuyant la demande auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec ayant pour objet l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour les lots 3 056 898, 3 056 905, 3 056 904, 3 056 894, 3 056 935, 3 056 937, 3 056 907, 3 056 936, 3 056 931, 3 056 928, 3 056 929, 3 056 585, 3 056 906, 3 056 583, 3 056 061, 3 056 052, 3 056 679, 3 056 051, 3 202 775, 3 056 050, 3 056 049, 3 056 680, 3 056 627, 3 056 628, 3 056 629, 3 056 630, 3 056 688, 3 056 687, 3 056 053, 3 056 911, 3 056 677, 3 056 908, 3 056 927 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, affectés en tout ou en partie selon le cas et visant une superficie de 219 708 m²;

CONSIDÉRANT QUE le réaménagement de la route 367 n'induit la coupe d'érables sur le tracé visé que pour une superficie de 24 999 m² représentant généralement une faible proportion des érablières touchées;

CONSIDÉRANT QUE le tracé retenu par le ministère s'inscrit principalement en milieu forestier et limite les impacts sur les activités agricoles;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ayant pour objet la coupe d'érables sur une superficie de 24 999 m² localisée sur les lots 3 056 585, 3 056 583, 3 056 052, 3 056 051, 3 202 775, 3 056 050, 3 056 049, 3 056 053 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



33- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NO 33, séance spéciale du 18 février 2008

(pour les sujets à l'ordre du jour exclusivement)



34- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NO 34, séance spéciale du 18 février 2008



35- CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1193, point no 35, séance spéciale du 18 février 2008

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 18^e jour du mois de février 2008 à 20 h 45 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Marcel Corriveau, maire

Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier